

Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame le maire Suzanne LABARY.

Présents : CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, LAUTIER Monique, DENIMAL Christiane, FONT Thomas, SAULZE Marc, FILLIOT Maurice, MAYET Jean-François, DAWID Yves.

Absents :

Absents avec procuration:

A été nommé secrétaire de séance: FONT Thomas

Mme le maire informe le conseil municipal de la démission de M. Jason GALLON par courrier du 25/01/2024 et prend acte de cette décision.

Mme le maire demande l'approbation des conseillers pour ajouter une délibération afférant au classement du site des Hautes Chaumes du Forez.

Approbation du compte rendu n° 7 du 7 décembre 2023 à l'unanimité.

Objet : Tarif 2024 - Concessions au cimetière: tombes (Inchangé)

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire et après avoir délibéré,

- **Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024** les modalités suivantes pour
 - les concessions sont temporaires pour 50 ans renouvelables,
 - les concessions de 2.5 m² au tarif de 350€
 - les concessions de 5 m² au tarif de 700€
 - les frais d'enregistrement et de timbre sont en supplément à la charge du demandeur
 - les modalités générales sont énoncées dans l'arrêté du maire du 25 janvier 2014.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées au budget général de la commune.
- **Autorise** madame le maire à exécuter la présente délibération.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0

Objet : Tarif 2024 - Concession au cimetière - columbarium et jardin du souvenir (Inchangé)

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement.

Le columbarium constitue un espace de 10 cases pouvant contenir 4 urnes par case, de type classique. Cette prestation sera proposée sur la base des durées et des tarifs des concessions terrain pour sépultures.

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit pour la dispersion des cendres.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré

- **Décide** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les cases au columbarium les modalités suivantes,
 - concessions temporaires de 50 ans renouvelables,
 - tarif pour une case : 466€
 - les frais d'enregistrement et de timbre sont en supplément à la charge du demandeur
- **L'accès au jardin du souvenir demeure gratuit,**
- **Rappelle** les modalités générales qui sont suivant l'arrêté du maire du 25 janvier 2014. Elles précisent que l'inscription sur la porte de la case du columbarium ou la plaque pour inscription du nom sur la stèle du jardin du souvenir sera mise en place par un professionnel.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.
- **Autorise** madame le maire à exécuter la présente délibération.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Participations financières à appliquer pour la cession d'aisances publiques (Inchangé)

Après avoir délibéré, pour 2024,

le conseil municipal décide d'établir la participation financière des demandeurs, à l'identique, telle que :

1 - terrain à bâtir ou agricole d'un seul tenant : suivant estimation par un professionnel de l'immobilier.

2 - terrain donnant une plus-value, petits espaces autour de l'habitation existante: tarifs définis selon les tranches suivantes :

Jusqu'à 100m ²	forfait de 200€
De 101 à 350 m ²	forfait de 700€
De 351 à 600 m ²	forfait de 1 200€
De 601 à 850 m ²	forfait de 1 700€
De 851 à 1100 m ²	forfait de 2 200€

Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 1er février 2024

→ Le conseil municipal donne tous pouvoirs à madame le maire pour mettre en application cette délibération.

RAPPEL : le passage d'un géomètre et l'enregistrement de la transaction chez un notaire sont impératifs et aux frais du demandeur.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0

Objet : Subventions 2024 versées par la commune

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le montant des subventions 2024 tel que :

- Amicale Laïque de l'école de Grandrif = 350€
- FNACA = 50€
- ADMR = 50€
- Pompiers = 80€
- Union Musicale Marsacoise = 300€
- Amis de Grandrif = 650€ suivant délibération D_2023_043

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0

Objet : Accord de principe pour l'implantation d'un assainissement autonome sur le domaine public à Granges

Faute de terrain, Marc SAULZE, propriétaire de l'habitation AI 309, souhaite installer un système d'assainissement autonome des eaux usées de type filtre compact 5EH sur le domaine public, devant la parcelle AI 310. L'étude, la faisabilité et le lieu d'implantation de ces travaux ont été réalisés et proposés par le service SPANC de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.



Les propriétaires de la parcelle AI 310, famille DUGAY, ont été informés de ces travaux et sont consentants. La dalle de surface devra permettre l'accès au bâtiment cadastré AI310 par des engins de toutes sortes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette installation et il autorise les travaux devant la parcelle AI 310.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0

Objet : Liste provisoire des affouagistes 2024

Sont membres de la section de commune, les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.

Sont électeurs de la section de commune, les membres de la section inscrits sur la liste électorale de la commune.

Sont affouagistes le chef de famille ayant un domicile réel et fixe (résidence principale) dans la section de commune

Chougoirand	Affouagiste	CHATAING Denis
Chougoirand	Affouagiste	CUSSONNET Olivier
Chougoirand	Affouagiste	ENTZMINGER Lauris
Chougoirand	Affouagiste	MOULIN Max
Chougoirand	Affouagiste	GATIGNOL Marie-Thérèse
Chougoirand	Affouagiste	GAY Paul
Le Mont	Affouagiste	BERNARD Jérôme
Le Mont	Affouagiste	CHANTELAUZE François
Le Mont	Affouagiste	GALLON Jason
Le Mont	Affouagiste	LAINE Gérard
Le Mont	Affouagiste	SABOT Georges
Le Mont	Affouagiste	SARRAGOSSA Gao
Chabannes	Affouagiste	CHATAING Priscilla
Chabannes	Affouagiste	FAURE Marie
Chabannes	Affouagiste	FAURE Patrice
Chabannes	Affouagiste	ZAPOTOCKY David
Le Pêcher	Affouagiste	CONSTANT André
Le Suc	Affouagiste	AMEDRO Jean-Pierre
Le Suc	Affouagiste	FAURE Stéphane
Le Suc	Affouagiste	FILLIOT Yves
Le Suc	Affouagiste	FILLIOT Michèle
Le Suc	Affouagiste	JURY Fernand
Moliachon	Affouagiste	ABREAL David
Moliachon	Affouagiste	MENAGER Thierry
Moliachon	Affouagiste	HOUIN Cécile
Moliachon	Affouagiste	VRAY François
Moliachon	Affouagiste	CHOLEWKA Céline

Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024

Pradeaux	Affouagiste	PLANCHON Thierry
Pradeaux	Affouagiste	DUTOUR Nicole
Pradeaux	Affouagiste	MUCHEMBLED Jacqueline
Pradeaux	Affouagiste	BUTERA Vincent
Pradeaux	Affouagiste	PIETRI Pascal
Pradeaux	Affouagiste	FILLIOT Florian
Pradeaux	Affouagiste	FILLIOT Maurice
Pradeaux	Affouagiste	QUESNEL Gilles
Pradeaux	Affouagiste	HOUIN Christian
Pradeaux	Affouagiste	LUCAS Anita
Pradeaux	Affouagiste	GE Florence
Pradeaux	Affouagiste	KEURINCK Sébastien
Petit-Barot	Affouagiste	JOORIS Wivine
Petit-Barot	Affouagiste	SANCHEZ Cédric
Petit-Barot	Affouagiste	MALCUS Thierry
Petit-Barot	Affouagiste	MONCHARMONT Gildas
Petit-Barot	Affouagiste	FALCON Jean-Luc
Petit-Barot	Affouagiste	BERTRAND Michel
Granges	Affouagiste	BONNETAIN Pierre
Granges	Affouagiste	DUGAY Dominique
Granges	Affouagiste	DUGAY Éric
Granges	Affouagiste	DUGAY Roger
Granges	Affouagiste	SAULZE Marc
Granges	Affouagiste	HACHET Pierre
Grandrif et autres	il n'y a pas de liste établie car pas de bois d'affouage	

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0

Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à l'abattoir

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2017 et suivants.

Il précise que conformément à l'article L.243.9 du code des juridictions financières : « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de la tenue du débat au sujet des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la base du document communiqué en annexe.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0

Objet : Loyers 2024 - Gérance du Grand'Rif

Vote de la délibération reporté dans l'attente de documents justificatifs.

Objet : Projet de classement du site des Hautes Chaumes du Forez

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Le classement au titre du paysage reconnaît un site remarquable à l'échelle nationale. Il permet de transmettre aux générations futures un site ayant conservé les caractéristiques qui ont motivé son classement, sans empêcher sa mise en valeur. **Afin de maintenir la qualité paysagère d'un site, l'article L.341-10 du Code de l'environnement pose le principe suivant : « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ». La réglementation de la politique des sites vise à préserver l'aspect du lieu en apportant un regard attentif aux travaux afin de concilier conservation et vie dans le site.**

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux (agriculture, curage de fossés, débroussaillage, entretien et renouvellement de haies, gestion de chemins ou de pistes, la gestion irrégulière des forêts...) peuvent être réalisés sans qu'une autorisation spécifique ne soit nécessaire. En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessitent une autorisation. Elle est délivrée au cas par cas, selon

Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 1er février 2024

l'importance des travaux concernés, soit par le Ministre chargé des sites, soit par le Préfet de département. Lorsque l'autorisation concerne des travaux soumis à Déclaration Préalable dans le Code de l'Urbanisme ou des ouvrages de faible importance, la compétence est préfectorale. Dans tous les autres cas et notamment en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, l'autorisation est délivrée par le Ministre en charge des sites.

Les Hautes Chaumes du Forez, vaste plateau d'estives dont le paysage a été façonné par les pratiques agricoles saisonnières, constituent une unité paysagère remarquable qui suscite des sentiments d'isolement et d'immensité propres à leur découverte. Le projet de classement du site a pour vocation de reconnaître à l'échelle nationale, ce territoire qui s'inscrit dans le parc naturel régional Livradois-Forez. L'objectif du classement est de préserver ce paysage grandiose et remarquable d'estives sommitales aux reliefs érodés bordées d'une ceinture boisée sur leurs flancs, qui constitue son écrin.

Le périmètre proposé au classement concerne 13 communes (La Chambonie, Chalmazel-Jeansagnière, Sauvain, Saint-Bonnet-le-Courreau, Roche, Lérigneux, Saint-Anthème, Grandrif, Valcivières, Job, Vertolaye, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Le Brugeron) sur près de 14 161 ha

Le projet de site classé mobilise les critères « pittoresque » et « historique » en application des articles L 341-1 et suivants du Code de l'environnement. Sur cette même base réglementaire, les communes sont tenues de délibérer et monsieur le préfet du Puy-de-Dôme nous a saisi par courrier daté du 20 novembre 2023. Nous disposons du périmètre à une échelle cadastrale, de la note de présentation de la future enquête publique et du dossier de présentation du projet de classement.

Le projet de classement vise les parties agricoles et naturelles. Il englobe également un grand nombre de jasseries ainsi que les routes d'accès, constructions et aménagements d'accueil du public (col du Béal et des Supeyres, secteur de Prabouré...). Le classement du nouveau site s'accompagnera de la suppression du site existant du haut Forez central, entièrement contenu dans le projet, classé en 1993 sur les communes de Job et de Valcivières.

L'objectif n'est pas de figer le territoire, mais de garantir la protection des éléments qui font sens, en favorisant une lecture paysagère permettant la compréhension de cet ensemble paysager monumental. Le dossier présente des grandes orientations de gestion approfondies pour les interventions sur les jasseries et dans les forêts du site classé. Ces orientations ne sont toutefois pas opposables et ne constituent pas un règlement prédéfini puisque l'instruction des autorisations requiert une analyse des projets au cas par cas.

- Pour les jasseries : le guide invite à considérer, dès les premières réflexions pour un projet, intégrer la typologie du bâti (architecture), l'analyse de ses abords (aménagements) et son positionnement dans les Hautes Chaumes (paysage). Des clés de compréhension et des indications techniques pour des interventions de qualité, respectueuse du patrimoine et compatibles avec le site sont proposées pour ce qui concerne, la couverture, les ouvertures, la maçonnerie, l'énergie et le chauffage, les accès et chemins, le stationnement, la gestion des abords... Le but est de permettre l'entretien et des évolutions limitées de ce patrimoine, dans le respect du site.

- Pour les forêts, les orientations de gestion poursuivent des objectifs différents selon la situation dans le site :

- **dans les espaces d'estive** : objectif de conservation et de reconquête des espaces ouverts associés à un usage agricole permettant leur entretien.

- **dans les forêts de pente** : objectif de garantir la qualité paysagère et la pérennité de l'écrin boisé, essentiellement par une gestion irrégulière favorisant la régénération naturelle.

Par ailleurs, trois sujets font l'objet d'interdiction dans les sites classés :

- La création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé. Des dérogations peuvent être accordées par le Ministre chargé des sites. La présence des campings existants n'est pas remise en cause du fait du classement.

- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée.

- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Enfin, le classement ne réglemente pas les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules...).

Avant de soumettre ce projet de classement à enquête publique suite au recueil des avis des collectivités, et de poursuivre son instruction aux niveaux départementaux (Commissions départementales de la nature, du paysage et des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère.

Où de cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner un avis favorable au projet de classement du site des Hautes Chaumes du Forez,**

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0

Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024

Affaires diverses :

- Avancement des travaux de la salle des fêtes : plaquiste, peintures, changement porte d'entrée effectués. Plomberie et carrelage à venir. Les dalles du sol ont été livrées.

- Point sur le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes :

Le transfert des compétences sera obligatoire à partir de 2026, la communauté de communes Ambert Livradois Forez commence à réfléchir au « comment ».

Sur le territoire ALF (58 communes), il y a actuellement 9 ou 10 organisations différentes : des syndicats intra ALF ou extra ALF, des régies communales, des délégations à VEOLIA ou à SAUR. Dans le cas de Grandrif, c'est un contrat de délégation du 01/01/2019 au 31/12/2030 avec VEOLIA.

D'après les premières informations données par ALF, ces contrats se poursuivront dans leur contenu jusqu'à leurs échéances mais après 2030 personne ne sait ce qu'il se passera.

Avant 2026, ces contrats seront pris en charge par la CC ALF :

- les travaux seront toujours assurés par VEOLIA sur Grandrif jusqu'à la fin du contrat (2030)
 - la CC ALF deviendra le donneur d'ordres pour les travaux courants (fuites et petites réparations) et les investissements,
 - les budgets recettes, dépenses et investissements seront gérés par la CC ALF qui sera le donneur d'ordre,
 - Le prix de l'eau :
 - part du délégataire - elle continuera à augmenter, jusqu'à 2030, en fonction de la formule inscrite sur le contrat signé.
 - part communale - deviendra part intercommunale – les augmentations seront fixées et votées par le conseil communautaire.
 - Le rendement du réseau de distribution est de 84.2% et l'indice de connaissance du réseau est de 94 points. Notre réseau est en bon état ce qui n'est pas le cas de beaucoup d'autres communes. Donc notre commune sera une « bonne recrue » pour le budget « eau et assainissement » intercommunal.
 - les emprunts seront repris par la CC ALF sans transfert de charges pour la commune, point intéressant pour ceux qui en ont.
 - Le Préfet et le président du département ont pris l'engagement de réunir d'ici l'été 2024 une conférence de l'eau permettant de renforcer les capacités d'ingénierie et la mutualisation des ressources. L'objectif commun est d'aboutir à la mise en place d'une gouvernance de niveau départemental permettant le partage des données et la coordination des actions et des décisions en matière d'investissement, d'interconnexions et de politique tarifaire.à suivre !
- Prochain conseil municipal prévu le 7/03/2024 à 18h30 – CCID le 7/03/2024 à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.